DEPARTEMENT DE LA VIENNE
****
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
****

Décision n° 3794
Nomenclature n° 3.6

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. BRUNO LETAIN POUR PRESTATION D'ÉLAGAGE SUR PARCELLES PRIVÉES - SENTIER DU PÉ DE JOJO A VÉNIERS - 86200 LOUDUN

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU
- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la stratégie touristique du Pays Loudunais de moderniser ses sentiers de randonnée afin de les redynamiser et d'attirer la clientèle locale sur le territoire,

CONSIDÉRANT le projet de modernisation et de valorisation du sentier découverte "Le Pé de Jojo" situé à Véniers, 86200 Loudun,

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 16 mai 2023 afin de recruter différents prestataires dans les domaines suivants :
Réalisation de panneaux d'interprétation
Réalisation d'un élagage raisonné
Réalisation d'une sculpture
Définition d'une étude sur la restauration écologique du lavoir de la Fontaine d'Adam
Réalisation de dessins de plumes

CONSIDÉRANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la SARL COURLIVANT, pour le lot n°5 : Mise en avant d'arbres remarquables - élagage.

CONSIDÉRANT que l'élagage empiète sur des parcelles privées appartenant à M. Bruno LETAIN, domicilié [redacted], [redacted] et qu'il va être nécessaire de pénétrer au sein des parcelles pour réaliser l'élagage.

DECIDE

ARTICLE 1 :
Une convention de partenariat est signée avec Monsieur Bruno LETAIN domicilié [redacted].

ARTICLE 2 :
La présente convention a pour objet de :
- obtenir l'autorisation de M. Bruno LETAIN afin que la société « Courlivant élagage» intervienne sur ces parcelles privées suivantes :
  - 0013
  - 0014
  - 0018
  - 0019

  pour permettre la réalisation de la prestation d'élagage sur trois arbres situés à proximité du sentier de découverte, prestation réalisée par la société « Courlivant élagage » et pour

---

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 26 janvier 2024
et publication le 26 janvier 2024
Notifié le .....
à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240126-3794-AU
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

permettre la pose d'une clôture autour des pierres en grès situées sur les parcelles de M. LETAIN (intervention réalisée par les services techniques de la Communauté de communes du Pays Loudunais)

.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre signataire. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

ARTICLE 4 :

Le partenariat est consenti à titre gracieux, aucune participation financière ne sera versée au propriétaire.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 26 janvier 2024
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 26 janvier 2024
et publication le 26 janvier 2024
Notifié le .....
à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240126-3794-AU
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024